

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers - Cession du lot 1F - Approbation du cahier des charges

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est ».

Il a décidé, par délibération du 22 décembre 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écocité Jardin des Maraîchers.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à SOPIRIM ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot 1F de la ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers d'une superficie de 2 959 m² et affecté d'une surface de plancher maximale de 3 200 m², en vue de la construction de 47 logements, dont 24 dédiés à l'accession libre, 4 à l'accession abordable et 19 à du logement locatif à loyer modéré.

La surface de plancher objectif est quant à elle de 2 954 m², répartie en 1 319 m² pour l'accession libre dont le prix de vente est 290 € hors taxes, 323 m² en accession abordable à 235 € hors taxes le m² et 1 312 m² en logement à loyer modéré à 180 € hors taxes le m².

Le prix de cession est arrêté à :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Hors taxes | 694 575,00 € |
| TVA au taux de 20% | 138 915,00 € |
| Montant toutes taxes comprises | 833 490,00 € |

Si la surface de plancher est portée à plus de 2 954 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de 235 € hors taxes par m² de surface de plancher supplémentaire. Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 3 200 m².

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à SOPIRIM ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1F de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité Jardin des Maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2 - approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ